



REGLEMENT INTERIEUR

CONSULTATION DU FONDS DOCUMENTAIRE DU MUSEE DE L'ÉCOLE RURALE EN BRETAGNE

Le musée de l'école rurale en Bretagne conserve un fonds documentaire de plus d'un millier d'ouvrages, de revues, de catalogues d'expositions, de thèses, mémoires et de travaux de recherches datant des années 1795 à aujourd'hui. Les thèmes abordés sont variés : les différentes facettes de l'éducation, les lois de Jules Ferry, l'architecture de l'école rurale, la Bretagne, l'éducation des filles, le statut de l'enseignant...

Le musée conserve également un ensemble de travaux de recherches de l'Association des Amis du musée qui a été numérisé et mis en ligne.

Ce fonds est désormais accessible aux chercheurs, étudiants, enseignants et journalistes.

1- Conditions d'accès :

- L'accès au centre de ressources est gratuit et uniquement sur rendez-vous.
- La salle de consultation peut accueillir un maximum de 10 personnes.
- Les documents sont consultables uniquement sur place et sur demande.
- La personne désireuse de consulter le fonds documentaire peut réserver un créneau de deux heures en contactant le musée par mail à l'adresse contact@musee-ecole.fr
- Sur demande, les ouvrages peuvent être préparés avant l'arrivée des usagers.
- Les usagers peuvent consulter la liste des ouvrages sur les bases de données présentes sur le site Internet du musée à l'adresse : <https://musee-ecole.fr/ressources-documentaires/>
- En ce qui concerne les dossiers de recherche de l'Association des Amis du Musée :
 - Ils sont en ligne sur le site internet du musée avec un accès limité.
 - Afin de consulter ces dossiers, merci de renseigner le formulaire disponible sur le site internet : <https://musee-ecole.fr/je-consulte/>

2- Services aux usagers :

- La personne qui surveille la salle de consultation garantit l'accueil, la transmission des documents, l'aide à la consultation des bases de données en ligne.
- L'utilisation d'un appareil photographique ou de tout autre appareil permettant une prise de vue est soumise à l'autorisation de la personne responsable de la salle de consultation.
- Les documents doivent être remis en mains propres à la personne responsable en fin de consultation.
- Les usagers peuvent laisser des suggestions et des observations sur place ou par mail.

3- Infractions et sanctions :

- En cas de non-respect des dispositions des ressources documentaires, l'utilisateur peut être interdit d'accès.

4- Règles spécifiques aux ouvrages anciens :

- Selon l'état de conservation des ouvrages, l'accès aux ouvrages anciens peut être refusé.

5- Mise à disposition d'un poste informatique :

- Un poste informatique est mis à la disposition des chercheurs pour consulter les numérisations des dossiers de recherche de l'Association des Amis du musée et pour consulter les bases de données.
- Le poste informatique à disposition ne permet pas l'accès à Internet.